

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 septembre 2026

Sous la présidence de Mme Michèle GIRAUDO, Maire

Membres présents : Mickaël KLEIN, Sabrina MELLUISH et Dominique DEOM Adjoints, Pierre ESSELIN, Adeline JOYEUX, Marc LILAS, Aurélien WILLIG

Membre absent excusé : Brigitte GROS-GOBILLOT (pouvoir donné à ESSELIN Pierre), Laure BURGER (pouvoir donné à KLEIN Mickaël).

Absent non excusé : Patrick SINTEFF

La convocation a été adressée aux membres du conseil municipal le 21 septembre 2026, avec les points suivants à l'ordre du jour en séance ordinaire.

Compte –rendu de la séance

Suite à la démission de M. Eric GOBILLOT de ses fonctions de maire et conseiller municipal, accepté le 15 septembre 2026 par M. Pascal BOLOT Préfet de la Moselle, Monsieur le 1^{er} adjoint Mickaël KLEIN, maire par intérim ouvre la séance.

Lecture et approbation du compte-rendu de la séance du 25 juin 2026.

ELECTION DU MAIRE

N° 57506-2026-06/01

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal M. DEOM Dominique a pris la présidence de l'assemblée (art. L 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré dix conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 2121-17 était rempli.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis, fermé, au président, son bulletin de vote.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	10
A déduire :	
Bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du code électoral.	1
Reste : pour le nombre des suffrages exprimés	9
Majorité absolue :	6
Ont obtenu :	

Madame Michèle GIRAUDO : neuf voix (9)

Madame Michèle GIRAUDO ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé maire et a été immédiatement installée.

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

N° 57506-2026-06/02

Après avoir été élu au premier tour de scrutin à la majorité absolue, la maire propose aux conseillers municipaux de fixer le nombre des adjoints conformément aux articles L. 2122-1 & L.2122-2 du code général des collectivités territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 3 adjoints au maire au maximum. Il rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la commune a fixé à trois le nombre des adjoints au maire de la commune.

Après délibération, le conseil municipal,

- décide de maintenir pour la durée de ce mandat **trois** postes d'adjoints,

Texte adopté à l'unanimité.

ELECTION DES ADJOINTS (scrutin de liste)

N° 57506-2026-06/03

La maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection des adjoints. Elle rappelle les règles issues de la réforme :

- **Scrutin de liste à la majorité absolue** (sans panachage ni vote préférentiel).
- **Parité obligatoire** : Chaque liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.
- **Dépôt des listes** : Les listes doivent être déposées auprès du maire avant l'ouverture du scrutin.

Résultats du scrutin :

- Nombre de conseillers présents : 10
- Nombre de votants : 10
- Nombre de suffrages exprimés : 10
- Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- Liste KLEIN Mickaël

Proclamation : à l'issue du scrutin, la liste KLEIN Mickaël ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés adjoints et prennent rang dans l'ordre de la liste :

- M. KLEIN Mickaël – 1^{er} adjoint
- Mme MELLUISH Sabrina – 2^{ème} adjointe
- M. DEOM Dominique – 3^{ème} adjoint

CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SARREBOURG MOSELLE SUD

N° 57506-2026-06/04

La maire informe le conseil municipal que les conseillers communautaires devant représenter la commune de Niederstinzeln au sein du conseil de la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud sont ceux énumérés dans l'ordre du tableau établi à la suite de l'élection du maire et des adjoints à savoir :

- délégué titulaire : Michèle GIRAUDO
- délégué suppléant : Mickaël KLEIN

REGIME INDEMNITAIRE DES ELUS LOCAUX

N° 57506-2026-06/05

La maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction du maire et des adjoints.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 2123-20 et L. 2123-24,

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des trois adjoints en date du 29 septembre 2026,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 septembre 2026 fixant le nombre d'adjoints à trois,

Considérant que l'article L. 2123 du code général des collectivités territoriales fixe des taux maximums et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- décide de fixer le montant de l'indemnité mensuelle, pour les exercices à venir et pour la durée de ce mandat avec effet immédiat soit à partir du 30 septembre 2026 :
 - 1) pour la maire, Mme Michèle GIRAUDO, au taux de 20 % de l'indice brut terminal 1027,
 - 2) pour les adjoints, suivant le détail ci-dessous :
 - 1^{er} adjoint : M. Mickaël KLEIN au taux de 7,20 % de l'indice 1027,
 - 2^{ème} adjoint : Mme Sabrina MELLUISH au taux de 7,20 % de l'indice 1027,
 - 3^{ème} adjoint : M. Dominique DEOM au taux de 7,20 % de l'indice 1027,

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de chaque année.

Texte voté par 1 abstention – 2 contre – 7 pour.

DELEGATION DU MAIRE

N° 57506-2026-06/06

La maire expose au conseil municipal que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame la maire les délégations suivantes :

- 1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 2° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 3° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière communal ;
- 4° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 5° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 6° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Texte adopté à l'unanimité.

NOMINATION DES DELEGUES & CORRESPONDANTS

N° 57506-2026-06/07

La maire informe le conseil municipal qu'il faut nommer des délégués ou des correspondants pour différents organismes et après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne les délégués ci-après :

1) Syndicat des Eaux de Berthelming et Domnom

Titulaire : Dominique DEOM

Suppléante : Michèle GIRAUDO

2) Conseil d'école du regroupement pédagogique intercommunal de Berthelming – Fénétrange - Niederstinzel – Romelfing

Titulaire : Michèle GIRAUDO

Suppléant : Marc LILAS

3) Correspondant sécurité routière

- Marc LILAS

4) Correspondant défense

- Pierre ESSELIN

DELEGUES AU SIVOS DE FENETRANGE

N° 57506-2026-06/08

La maire informe le conseil municipal, que la commune est adhérente au SIVOS de Fénétrange, plusieurs délibérations ont été prises, une réunion d'information a eu lieu à la mairie de Fénétrange le 8 avril, afin d'informer les différentes communes du projet de transformation de l'ancien pensionnat de Fénétrange en complexe scolaire pour les classes de maternelles et primaires.

Vu l'arrêté inter préfectoral du 30 octobre 2025, portant sur la création du syndicat à vocation scolaire (SIVOS) du Pays de Fénétrange :

Vu les articles L 5212-1 à 5212-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) :

La maire propose donc au conseil municipal de procéder à l'élection au scrutin à la majorité absolue des délégués au Syndicat intercommunal à vocation scolaire du Pays de Fénétrange.

Après délibération le conseil municipal a élu :

Titulaire : Mme Michèle GIRAUDO, maire

Suppléant : Mme Adeline JOYEUX, conseillère municipale

Texte adopté à l'unanimité.

LOGEMENT COMMUNAL 41A, RUE PRINCIPALE

N° 57506-2026-06/09

La maire informe le conseil municipal que le logement communal situé au 41A, rue Principale était vacant depuis le 1^{er} septembre 2026, après états des lieux, quelques petites réparations ont été faite.

Le loyer de ce logement est de 535 euros charges non comprises.

Parmi les diverses candidatures réceptionnées, la maire propose la candidature de Mme THIEL Anaïs qui présente ainsi toutes les garanties escomptées.

Le conseil municipal après délibération :

- décide de louer à partir du 1^{er} octobre 2026 ce logement à Mme THIEL Anaïs,
- autorise Madame la Maire à signer le bail à loyer à intervenir.

Adopté à l'unanimité.

Fin de séance à 22h30.

Fait et délibéré à Niederstinzel les jours, mois et an susdits.

La Maire certifie que le compte-rendu de la séance a été affiché à la porte de la mairie le 1^{er} octobre 2026

Délibération rendue exécutoire par transmission au représentant de l'Etat, le 01/10/2026

POUR EXTRAIT CONFORME

Niederstinzel, 01/10/2026

La Maire :

Michèle GIRAUDO